

**N° 23-360**

OBJET :

Réglementation de la circulation et  
du stationnement

- **Quai Général Leclerc**

Le Maire de la Ville du COTEAU,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et  
notamment les articles L.2212-1 et L.2213-1 et L.2213-2,

Vu le Code de la Route et notamment les articles L.411-1  
et R-417-10-II-10°,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation  
routière approuvée par l'arrêté interministériel du  
6 novembre 1992, modifié par les arrêtés du 4 janvier  
1995, du 16 novembre 1998, du 8 avril 2002 et du  
31 juillet 2002,

Considérant qu'il convient réglementer la circulation et le  
stationnement Quai Général Leclerc,

**ARRETE**

**Article 1 :** La circulation de tout véhicule, Quai Général Leclerc, sera limitée à 30 km/h dans la  
portion comprise entre le Pont de la Loire et chemin de L'île Berthier.

**Article 2 :** Le stationnement sera interdit sur un linéaire de 250 m matérialisé par une ligne jaune  
au sol et une signalétique verticale.

**Article 3 :** Les services techniques municipaux procéderont à la mise en place de la signalisation  
réglementaire, conformément à l'instruction interministérielle citée ci-dessus.

**Article 4 :** Le commissariat de police de Roanne, la police municipale, les services municipaux  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Au Coteau, le 26 septembre 2023

Madame le Maire,  
Sandra CREUZET-TAITE

